

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

2022 / 259

*Bilan de la mise à
disposition et
approbation de la
modification
simplifiée n° 1 du
plan local
d'urbanisme*

Loi du 5 avril 1884 - Art. 56

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 14 décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 7 décembre 2022

Présents :

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, Mme GIRODENGO,
M. PERRAULT, Mme ANSEMI, M. HAUTEFEUILLE,
Mme OLLER-MOULET, Adjoints,

M. PETIT, Mme ISNARD, Mme GIBERT, M. LEROY,
M. SIMON, Mme BONNELL, M. BLUA, Mme AZZENA
GOUGEON, Mme BLANC, M. BIBARD, Mme BRIFFA,
Mme GUERIN, Mme JULIEN, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. COUTAL à Mme OLLER MOULET
M. PREVOST-ALLARD à M. GIRAUD
Mme BERTAGNA à Mme MILLIER
Mme BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme DIEKMANN à Mme GUERIN

Absents :

Mme BASSO

Monsieur Christopher LEROY est désigné
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20221214-2022DB259-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1, L. 2131-2 et R. 2121-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants relatifs aux procédures de modification de PLU,

Vu l'arrêté du Maire n° 992/2022 du 12 avril 2022 portant prescription du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/180 en date du 11 août 2022 relative aux modalités de mise à disposition du public des dossiers dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu les avis exprimés par les personnes publiques associées,

Vu la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus,

Vu le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant les observations formulées par les personnes publiques associées et par le public lors de la mise à disposition du projet,

Considérant les évolutions apportées au projet pour prendre en compte les avis exprimés au cours la mise à disposition du projet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de tirer le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, et d'adapter le projet en supprimant la règle énoncée au paragraphe 2.13 page 18 de la notice explicative de la modification simplifiée n° 1, dite des « cases grisées »,
- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales. Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Var.

La modification simplifiée n° 1 du PLU prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20221214-2022DB259-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022



Le Conseil Municipal,
L'exposé du rapporteur entendu, est invité à :

- 1. TIRER** le bilan de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint-Tropez.
- 2. DIRE** qu'au vu des avis rendus par les personnes publiques associées et des observations du public, une adaptation est à apporter au projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, consistant à supprimer la règle énoncée au paragraphe 2.13 page 18 de la notice explicative de la modification simplifiée n° 1, dite des « cases grisées ».
- 3. APPROUVER** la modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint-Tropez, tel que le dossier a été modifié.
- 4. PRECISER** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département du Var.

Chacune des formalités de publicité indiquera, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le lieu où le dossier peut être consulté.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Saint-Tropez auprès de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement (1, rue de la Ponche, 83990 Saint-Tropez) aux jours et heures habituels d'ouverture de ce service au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.

La présente délibération devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

VOTE : **25 pour**
 1 abstention (Mme Azzena Gougeon)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Le Maire,

Sylvie SIRI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20221214-2022DB259-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

